

Charte de communication des associations de l'INSA Lyon

Vu l'avis du Conseil des Etudes en date du 12 janvier 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2023,

Cette charte comprend **9 articles** répartis sur 4 **pages**

Préambule

Le Conseil de la Vie Associative a pour but de coordonner la Vie Associative de l'INSA Lyon. Il propose notamment aux associations étudiantes ayant le statut « **Association INSA Lyon** » des outils de communication. Toutes les dispositions concernant le Conseil de la Vie Associative de l'INSA Lyon sont décrites dans le **Règlement Intérieur du Conseil de la Vie Associative de l'INSA Lyon**.

Le présent règlement se réfère au Règlement du **Conseil de la Vie Associative (CVA)** de l'INSA Lyon, à la Charte de la Vie Associative à l'INSA Lyon et au Règlement Intérieur de l'INSA Lyon. Il porte sur les moyens donnés aux associations ayant le statut « Association INSA Lyon » pour communiquer auprès des usagers du campus de l'INSA: étudiants et personnels ; via des supports numériques et physiques sur le campus de l'INSA (communication soumise à la présente charte)

Le **Conseil de la Vie Associative de l'INSA Lyon** sera dénommé ci-après **CVA**.

Le **Bureau des Elèves de l'INSA Lyon** sera dénommé ci-après **BdE**.

La **Vie Associative de l'INSA Lyon** sera dénommée ci-après **VA**.

Une association ayant le statut « **INSA Lyon** » (statut défini dans la Charte de la Vie Associative à l'INSA Lyon et dans le Règlement de la Vie Associative de l'INSA Lyon) sera dénommée **association de l'INSA Lyon**.

Article 1 : Objet

L'objectif de la présente charte est d'établir une liste des moyens de communication proposés, ainsi que leurs règles d'utilisation, mis à disposition des associations de l'INSA Lyon par le CVA en accord avec l'INSA de Lyon.

Afin qu'une Association puisse jouir des moyens de communication décrits à l'Article 3, elle doit être une association de l'INSA Lyon et être signataire de la présente charte.

Le ou la présidente s'engage à communiquer auprès des membres de son association de l'existence de la présente charte et veilleront à sa bonne application.

Article 2 : Durée

La présente charte prend effet dès sa signature et sera résolue lors de la première AG de la VA de l'année scolaire suivante au cours de laquelle il sera proposé par le CVA de la reconduire.

Article 3 : Moyens

Le CVA met à disposition de l'Association les moyens de communication décrits dans le présent Article. Toute forme de communication doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Nom de l'événement/activité ;
- Date de l'événement ou date de fin de la campagne de communication ;
- Nom de(s) la/les association(s) organisatrice(s).

Il est également recommandé que le support contienne des éléments clés à la bonne compréhension de l'objectif de l'événement ainsi que le lieu de l'événement/activité.

Toute communication qui n'est pas définie et régulée dans le présent article qui serait envisagée par l'Association devra faire l'objet d'une demande spécifique par mail au CVA. En cas d'acceptation de cette dernière, une autorisation écrite sera envoyée par le CVA afin que l'Association puisse réaliser cette communication.

Les moyens décrits ci-dessus sont réservés à la communication sur les événements organisés ou co-organisés par l'Association. En aucun cas, ces moyens pourront être utilisés à des fins de publicité pour un tiers uniquement.

Pour des raisons d'équité entre les associations de l'INSA Lyon, le sponsoring financier d'une association de l'INSA Lyon envers une autre n'est pas autorisé. En effet, les inégalités financières ne doivent pas permettre la création de quelconques inégalités liées à la communication.

Article 4 : Moyens physiques

Article 4.1 : Affichage

L'affichage est autorisé sur le campus de l'INSA sous les conditions suivantes :

- Il doit être réalisé uniquement sur les panneaux d'affichage dédiés (sauf autorisation expresse, une justification pourra être demandée auprès de l'association) ;
- Il est interdit de coller plus d'une affiche par événement et par panneau d'affichage ;
- Les supports sont limités aux affiches. Elles doivent avoir une taille maximum d'un format A3 afin de ne pas saturer l'espace d'affichage ;
- Il est interdit d'arracher ou de recouvrir des affiches d'entité ou d'association de l'INSA Lyon dont l'événement n'est pas encore passé (excepté si le support ne respecte pas les termes de la présente charte).

Les affichages ne respectant pas les dispositions ci-dessus se verront systématiquement retirés et l'association concernée pourra être sanctionnée.

Article 4.2 : Démarchage et porte-à-porte

Le campus de l'INSA demeure le lieu de vie et de travail de nombreux étudiants et personnels. A ce titre, leur tranquillité doit à tout prix être respectée. Il est alors interdit de réaliser toute forme de démarchage, porte-à-porte dans un but unique de communication dans les bâtiments de cours, dans les résidences ou dans tout autre bâtiment, sauf autorisation expresse écrite de la part de la DVE.

Article 5 : Moyens numériques

Article 5.1 : Newsletter associative

Il est interdit à une association d'utiliser les listes de diffusion scolaires de l'INSA afin d'éviter le spam. Cependant, le CVA met à disposition de la VA une newsletter hebdomadaire qui permet de tenir informés les membres adhérents et actifs de la Vie Associative des événements et manifestations prévues pour la semaine.

Pour publier dans cette newsletter, l'association doit renseigner les informations de son événement/activité sur le site portail.asso-insa-lyon.fr. Le CVA assure seul la modération de la publication et pourra le cas échéant, refuser la publication s'il manque des informations ou s'il juge que son contenu est inapproprié. La diffusion sera retirée si le CVA est informé de l'interdiction de l'événement par la DVE.

Cette newsletter est adressée aux associations (membres actifs) et à l'ensemble des élèves et personnels membres de la VA (membres adhérents).

Les associations ne sont pas autorisées à contacter les secrétariats de département ou de toute autre instance de l'INSA pour diffusion sauf lorsque des membres du/des département(s) ou de l'instance INSA sont touchés, afin d'éviter le spam.

Article 5.2 : Groupes de promotion

Le BDE créé des groupes de promotion sur les réseaux sociaux afin de communiquer au mieux avec l'ensemble des membres d'une même promotion (étudiants de l'INSA Lyon notamment). Ces groupes sont mis à la disposition de l'Association à des fins de communications sous la condition

suivante :

- Limiter les publications à une par semaine par événement avec un maximum de deux publications par semaine (tous événements confondus).

Article 5.3 : Utilisation des écrans d'affichage

Le CVA dispose d'écrans dans divers lieux de vie de l'INSA Lyon tels que dans les restaurants et la Maison des Etudiants, et les met à disposition des associations.

Pour publier sur ces écrans, l'Association doit renseigner les informations sur le site affichage.bde-insa-lyon.fr. Le CVA assure seul la modération de la publication et pourra le cas échéant, la refuser s'il manque des informations ou s'il juge que son contenu est inapproprié. La diffusion sera retirée si l'événement est interdit par la DVE.

Une association peut soumettre une publication sur les écrans sous les conditions suivantes :

- Photo ou vidéo ;
- Temps d'affichage au maximum de dix secondes ;
- Durée d'affichage au maximum de quinze jours ;
- Indiquer la date d'échéance de la campagne de communication ;
- Format numérique admis par la plateforme.

Article 6 : Moyens ponctuels

Article 6.1 : Bot'INSA

Le CVA met à disposition des associations de l'INSA Lyon le Bot'INSA, un annuaire de l'ensemble des associations diffusé numériquement et physiquement auprès des élèves, afin de mieux se faire connaître et de recruter de nouveaux membres. Il contient les informations de contact et une courte description de l'association (rédigée par elles-mêmes). Les associations de l'INSA Lyon sont tenues de tenir à jour les informations les concernant.

Article 6.2 : Forum des associations

Le CVA organise le Forum des associations de l'INSA Lyon afin que celles-ci puissent rencontrer les élèves afin de mieux se faire connaître et de recruter de nouveaux membres. Chacune pourra demander auprès du CVA de tenir un stand sur l'événement. Cet événement a lieu au début de l'année scolaire.

Article 7 : Ethique et politique

Étant donné qu'un support de communication peut légitimement être qualifiée d'artistique, et qu'à ce titre est protégé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, l'auteur ou autrice du support est libre de représenter ce qu'il/elle souhaite. Toutefois, nous rappelons que ces supports sont privés, et qu'à ce titre devront respecter la politique décrite ci-après. En cas de supports visuels pouvant être qualifiés d'inappropriés (contenu pornographique notamment), il est recommandé à l'association de soumettre ces derniers à validation auprès du CVA avant affichage.

Toute communication, quelle que soit sa forme, que ce soit sur le campus ou à l'extérieur doit être en accord avec les valeurs de l'école, c'est-à-dire qu'elle doit :

- Ne pas inciter à la consommation et/ou à la promotion d'alcool au sens de la loi Evin (loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 modifiée par le décret n°2017-372 du 21 mars 2017). Si cela est toutefois l'objectif de la communication, il est obligatoire que des rappels sur les effets néfastes de l'alcool soient données au public visé ;
- Ne pas inciter de quelque forme que soit à la consommation et/ou à la promotion de quelque substance illicite ;
- Ne pas inciter à toute forme de discrimination notamment sociale et/ou sexiste.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'association s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui notamment :

- En obtenant l'accord explicite de l'auteur ou autrice pour toute exploitation de sa/ses image, enregistrement vocal et/ou créations ;
- En incluant les crédits photographiques de l'auteur pour toute image, enregistrement

vocal ou création utilisé (sauf si l'auteur ou autrice demande explicitement à ne pas être crédité).

L'association s'engage à respecter le droit à l'image, protégé par l'Article 226-1 du Code Pénal (modification par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020). De plus, pour toute exploitation de l'image, des paroles d'un membre (actif ou non), l'association devra obtenir son accord explicite.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente charte, tout acteur ou actrice de la VA pourra saisir le CVA (procédure définie à l'Article 7.3 du Règlement de la Vie Associative). Le CVA pourra alors décider par vote de résilier la présente charte. Le cas échéant, l'association se verra enlever le droit de communiquer sur le campus via les moyens décrits à l'Article 3.

En cas de demande lors de la saisie du CVA, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'association. Ces dernières seront laissées à l'appréciation du CVA.

| | |
|--|------------------|
| A Lyon, le ___/___/_____ Nom de l'association : Nom et prénom de la personne présidente de l'association : Signature : Numéro de téléphone : | Pour l'INSA Lyon |
|--|------------------|